



Saint-Cyprien, le lundi 22 mai 2017

ARRETE N° 17/TECH-P/078
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

Rue Blaise Cendrars

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maître Thierry DEL POSO

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 R 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 Avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

VU l'arrêté modificatif n° 16/TECH-PC/173 portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement sur la rue **Blaise Cendrars** en date du 13 juillet 2016, exécutoire le 13 juillet 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions afin d'instituer un nouveau plan de circulation sur la rue Blaise Cendrars à Saint Cyprien (66750), pour assurer dans les meilleures conditions la sécurité des usagers.

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue **Blaise Cendrars** à Saint Cyprien (66750),

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté modificatif n° 16/TECH-PC/ 173 portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement sur la rue **Blaise Cendrars** en date du 13 juillet 2016, exécutoire le 13 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est réglementée à un seul sens sur la rue **Blaise Cendrars**, dans le sens rue Aragon → rue Roland Dorgelès. Des panneaux de type B2b et AB1 sont implantés, avant le giratoire Dorgelès.

ARTICLE 3 : Les véhicules circulant sur la rue **Blaise Cendrars** doivent céder la priorité aux autres véhicules, au niveau du giratoire Dorgelès. Des panneaux de type AB3 avec panonceau M9c et AB25, implantés sur la rue Blaise Cendrars et une bande discontinue au sol matérialisent le sens de priorité.

ARTICLE 4 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur la rue **Blaise Cendrars**, excepté sur les emplacements matérialisés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **01 JUIN 2017**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Gendarmerie
- Communication
- Acmp